

## **Non titulaires : Évaluation des enseignant·es, CPE, PSYEN La CGT vous défend !**

Contact Non titulaires : [cgteduc-nantes@orange.fr](mailto:cgteduc-nantes@orange.fr)

Bertrand Colas : 06 23 33 67 99 (responsable du pôle Non titulaires CGT Éduc'action Nantes)

CCP des enseignant·es, éduc., orientation

Matthias Maix : 06 70 86 28 75

Franck Bourré : 06 45 45 94 86

### **Évaluation : comment ça marche ?**

Vous trouverez [ICI](#) la note de service : Évaluation des agent·es non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de documentation et de psychologue de l'éducation nationale.

### **Attention : ouverture du serveur Servir du 11 avril au 19 mai 2023 (il est demandé aux chef·fes d'établissement et aux inspecteurs·trices de renseigner Servir avant le 19 mai 2023)**

Il est prévu d'évaluer vos compétences en fonction du référentiel de compétences. Le Rectorat se dit donc être dans une logique d'accompagnement des non titulaires tout au long des 6 ans de CDD (préCDIsation) pour leur permettre d'intégrer au mieux la fonction. Il ajoute qu'en cas de situation incompatible avec les besoins du service, la collaboration s'arrêterait avant la fin des 6 ans. Il annonce aussi le principe de prendre en compte le contexte de chaque situation lors des visites des inspecteurs·trices.

Si nous constatons la volonté d'harmoniser les pratiques d'évaluation des personnels non titulaires sur celles des titulaires (cadre du PPCR) via des items identiques et la double évaluation chef.fe d'établissement et IEN, **il faut d'abord prendre garde au fait que ces personnels sont justement non-titulaires et entrent dans le métier la plupart du temps, sans véritable formation disciplinaire.** Aussi, évaluer ces personnels sur des items identiques à ceux des titulaires semble compliqué. De plus, il faut rappeler que dans l'immense majorité des cas, les collègues non titulaires changent d'établissement tous les ans, subissent plus que les titulaires les postes partagés sur deux voire trois établissements. Dans ce cas, comment peut-on demander sérieusement à un·e collègue d'« *adopter une attitude favorable à l'écoute, aux échanges avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative* », de « *coopérer au sein d'une équipe disciplinaire et pédagogique* » quand il·elle est par exemple sur deux établissements nouveaux pour lui·elle. Aussi, une évaluation raisonnée doit vraiment tenir compte de la précarité que vivent au quotidien des centaines d'agents de l'académie et de la pression liée au renouvellement que subissent les Non titulaires.

## **Appréciation des chef·fes d'établissement**

**Bien que les chef·fes d'établissement soient l'autorité administrative, ces derniers·ères n'ont, ni la compétence, ni ne sont souverain·es pour évaluer la pédagogie et les modalités d'évaluation mises en place par l'agent enseignant non-titulaire. La CGT Educ'action dénonce vivement la marge trop importante laissée aux chef·fes d'établissement dans l'évaluation.** Quant aux items laissés aux IEN/IPR, il faut aussi y opposer le manque de formation, notamment disciplinaire.

Les non-titulaires reçoivent bien quelques formations disciplinaires et un tutorat peut être mis en place pour les néo-contractuel·les mais cela reste bien insuffisant au regard des besoins des collègues.

On évalue donc les CTEN sur des items sur lesquels la plupart du temps la formation disciplinaire a été bien souvent insuffisante et pour des collègues qui se forment fréquemment sur le tas.

## **Première année : Visite Conseil ou inspection ?**

L'administration propose une visite conseil dès la première année : c'est une proposition à laquelle la CGT Educ'action peut souscrire à condition qu'elle reste une visite conseil. Mais cette visite se solde par un avis favorable ou défavorable au renouvellement dès la première année.

**La CGT Educ'action revendique des grilles d'avancement transparentes pour les CDD comme pour les CDI, un rythme d'avancement automatique accéléré dès le début de carrière et surtout déconnecté de l'évaluation.**

**Un tutorat sous forme d'accompagnement dans le métier et surtout SANS évaluation de la part du·de la tuteur·trice.**

## **Recours : comment ça marche ! La CGT vous défend et vous accompagne !**

Le recteur peut être saisi d'une demande de révision par l'agent·e dans un délai de 15 jours suivant la notification à l'agent de son évaluation professionnelle. L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de recours gracieux qui lui a été transmise.

Les CCP (commission consultative paritaire) peuvent, à la requête de l'intéressé·e, sous réserve qu'il·elle ait au préalable exercé le recours gracieux mentionné ci-dessus, demander à l'autorité hiérarchique la révision de l'évaluation. Les CCP doivent être saisies dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse du recteur au recours préalable. Le recteur communique à l'agent·e, qui en accuse réception, l'évaluation définitive.

Attention, rappelons aussi que dans le cadre du droit opposable des agent·e es, les appréciations sont obligatoirement portées à la connaissance des personnels. Tout avis défavorable doit être justifié par un rapport circonstancié qui est porté à la connaissance de l'intéressé·e avant transmission aux services rectoraux.

Tous les ans, dans les Commissions Consultatives Paritaires où la CGT est présente, nos élu·es défendent les collègues. Nous tenons à souligner que les CCP sont des instances qui peuvent faciliter le dialogue parfois plus difficile dans les établissements scolaires auprès des chef·fes d'établissement. Ainsi, nous demandons systématiquement l'examen en CCP des éventuels recours émis par les collègues concerné·es sur l'avis défavorable porté par le·la chef·fe d'établissement au réemploi d'un·e contractuel·le.

**En cas d'avis défavorable : ne restez pas isolé·es ! Contactez la CGT Educ'action !**